RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2026-5**	**Objet : bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2025**

Date de la convocation : 22/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Christophe BRUNET, maire-adjoint
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs :
En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il est fait obligation à la commune de Saint-Gervais-la-Forêt de délibérer et de présenter le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières opérées sur son territoire. Ce bilan permet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours de l'année écoulée.
Pour l'année en cours, la commune a réalisé plusieurs acquisitions et cessions dans le cadre de ses projets d'aménagement et de gestion de son patrimoine. Ces opérations visent à mettre en œuvre les projets définis par la municipalité, à gérer au mieux le patrimoine acquis au fil des années, et à régulariser les propriétés des lotissements.

Visas (Références juridiques) :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2241-1
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérants :
Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération,
Considérant que ces opérations sont essentielles pour la mise en œuvre des projets d'aménagement et de gestion du patrimoine de la commune,
Considérant que ces opérations permettent de régulariser les propriétés des lotissements et de gérer au mieux le patrimoine acquis au fil des années,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***arrête le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'année écoulée, comme détaillé ci-dessous :***
  <u>Acquisitions</u> :
  - ***Parcelle AK0025 d'une superficie de 495 m2 d'un montant de 339€ (actes et frais)***
  - ***Parcelles AM485 d'une superficie 31 m2 d'un montant de 287€ (actes et frais)***
- ***annexe ce bilan au compte financier unique de l'exercice en question.***

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260202-DEL2026-5-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

- ***valide les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année, conformément aux projets d'aménagement et de gestion du patrimoine de la commune.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 29/01/2026
Le secrétaire de séance
Christophe BRUNET



Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

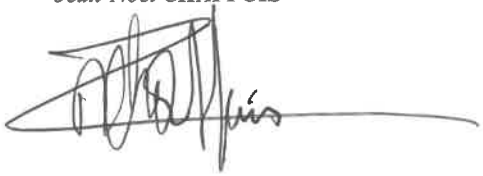

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260202-DEL2026-5-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026